

2/ Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

Organisme de formation agréé	CREOBIS
Sujet/titre de la formation	« Les spécificités de la réglementation belge en matière de LAB/FT et de conformité des services bancaires et d'investissement »
Public/groupe cible	Managers des fonctions de contrôles de la Direction des risques et de la conformité et collaborateurs du centre d'affaires de Bruxelles se joindront certainement à nous.
Planning :	
Date(s)	7/11 et 3/12
Heure(s) de début et de fin	De 9h30 à 17h30
Durée	6 heures
Lieu(x)	Lille
Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers	6 points
Objectif(s)	Appréhender les différences majeures entre les législations belges et françaises en matière de : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (I) et de conformité bancaire et des services d'investissement pour une clientèle corporate et de particuliers
Résumé du contenu	<p>(I)      <u>LAB/FT et gel des avoirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blanchiment de capitaux : volet préventif et répressif belge.</li> <li>• La réglementation AML-CFT belge et les différences avec la réglementation française.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les exigences de la Banque Nationale de Belgique (BNB) en matière d'évaluation globale et individuelle des risques quant à la forme (reporting) et aux indicateurs dont il faut tenir compte.</li><li>• Le KYC et le KYT, en ce compris le traitement des alertes.</li><li>• Les autorités compétentes (CTIF, Banque Nationale, trésorerie, etc.) et le reporting d'une succursale.</li><li>• Les déclarations « bicéphales », position de la Belgique (application de l'arrêt Jyske de la CJUE).</li><li>• Le financement du terrorisme.</li><li>• Le gel des avoirs et les sanctions financières internationales.</li><li>• La fraude fiscale grave comme infraction sous-jacente spécifique (prise en compte des clients cross-border et de la dualité des impôts).</li><li>• Complicité de blanchiment et répression par les autorités judiciaires.</li><li>• Quelques cas de jurisprudence : le risque réel.</li><li>• Les obligations de formation en matière d'AML-CFT et de fraude externe.</li></ul> <p>(II) <u>Conformité bancaire et des services d'investissement pour une clientèle corporate et de particuliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le positionnement de la Belgique en matière de protection du consommateur et les différentes couches de protection (droit commun – droit général – droit spécial).</li><li>• Panorama général des règles à respecter si vous touchez une clientèle de particuliers.</li><li>• MIF II et les différences entre les législations belges et françaises.</li><li>• Les éléments du code belge de droit économique à appliquer aux services d'investissement destinés à une clientèle corporate et de particuliers.</li><li>• Les obligations de reporting aux autorités belges.</li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La connaissance du client y compris CRS/ FATCA.</li> <li>• Les autres obligations réglementaires vis-à-vis de la clientèle corporate (ex : règles spécifiques en matière de démarchage...).</li> <li>• Les autres obligations pouvant impacter (par exemple, l'obligation de rédiger les documents contractuels et formulaires réglementaires en 2 langues).</li> </ul>
Forme	<input type="checkbox"/> De type classique (avec présence physique)
Matériel de cours	<input type="checkbox"/> Slides
<p>Contenu de la formation</p> <p><b><i>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></b></p> <p><b><i>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></b></p>	<p>Point 7</p> <p>Point 2</p> <p>Point 16</p>
Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession	Arnaud Lecocq, Managing Director et Dominique Fairon, Partner – Compliance4Business

Fait à (ville) Bruxelles , le (date) 2/10/2019

Nom du responsable de la formation : Virginie Deprèay

Signature du responsable de la formation :